
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 23 AVRIL 2018 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

Membres absents

PECORINI J-L, MARX C,

Invités

DUPERREY N
Dr SKOWRON et ROBERT, CHANGE

Points traités

I - Information/débat

1. Présentation du site de Saint-Julien-en-Genevois du CHANGE et échanges avec le Dr Olivier SKOWRON, Urologue et Président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) du CHANGE (Centre Hospitaliser ANnecy GENEvois)
2. Point d'étape sur la politique du logement abordable
3. Collège du Vuache

III - Délibérations

1. Eau/Assainissement : attribution du marché de travaux de réseaux humides au hameau de Bellossy sur la Commune de Vers
2. Eau/Assainissement : attribution marché aménagement du chemin du Loup, rue du Jura, avenue du docteur Palluel et place César Duval
3. Eau : résiliation du marché de travaux de dévoiement de la conduite communautaire secteur Blécheins à Archamps
4. Habitat : convention PLS ADIL
5. Habitat : conventions Habitat et Humanisme Valleiry et Dingy-en-Vuache
6. Social : modification du règlement de fonctionnement des crèches
7. Mobilité : mise à jour des règlements intérieurs des transports scolaires

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel DE SMEDT est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Présentation du site de Saint-Julien-en-Genevois du CHANGE et échanges avec le Dr Olivier SKOWRON, Urologue et Président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) du CHANGE (Centre Hospitalier ANnecy GENEvois)

F Budan remercie les Dr Skowron et Robert d'avoir accepté de rencontrer les élus pour évoquer la question de la santé sur le territoire et plus particulièrement la pénurie de médecins. La situation est appelée à se dégrader, notamment sur St Julien, avec le vieillissement des médecins de ville et de prochains départs en retraite. Cet échange est en lien avec la rencontre des acteurs du territoire et plus particulièrement sur le volet relation ville/hôpital.

Il propose d'aborder deux thématiques lors de cet échange : la pénurie de médecins et la répartition des internes sur le territoire ; des pistes pourront également être évoquées pour attirer les médecins sur le territoire.

Dr Robert indique qu'elle est pneumologue à St Julien depuis 2007, et a donc connu la fusion des hôpitaux d'Annecy et de St Julien.

Dr Skowron explique qu'il est chirurgien urologue en exercice depuis 2000 à Annecy. Il est depuis quelques mois Président de la commission médicale d'établissement.

Présentation du site de St Julien

*le site de St Julien est une composante du CHANGE

*le CHANGE est une composante de GHT (Groupe Hospitalier de Territoire) du sud nommé « Haute-Savoie-Pays de Gex »

*ce GHT s'inscrit dans un ensemble regroupant Haute-Savoie et Pays de Gex

*la plupart des pôles d'activités médicales sont représentés : urgence et soins critiques, médecine, chirurgie, maternité/pédiatrie, gériatrie, santé mentale

*absent : cancérologie

Les bâtiments

*points forts : plateaux techniques neufs (bloc d'accouchement/maternité, bloc opératoire), facilité d'accès, plateau de consultation

*en cours d'amélioration : EHPAD et USLD, urgences

*points faibles : image (façade vieillissante) qui inspire peu confiance

Les équipes médicales

*elles se positionnent à l'échelle du CHANGE, avec différents modes de fonctionnement : équipes séparées (orthopédie), équipes mixtes (ORL), équipes uniques (neurologie, pédiatrie) ; bilan encore en cours de la fusion

*difficultés de recrutement de postes purement situés sur le site de St Julien

*question de la permanence des soins pour la nuit : selon les spécialités.

Les équipes paramédicales

*elles sont propres à chaque site (hormis une partie de l'encadrement)

*point délicat : très difficile pour EPHAD et HAD, amélioration pour le bloc opératoire

De la fusion à la GHT

*la fusion c'était la GHT avant l'heure

*éviter les doublons inutiles : urgence (il faut sur chaque site un service d'accueil des urgences mais faut-il une astreinte de nuit d'orthopédie ?), cardiologie (centre de coronarographie sur Annecy, SSR sur St Julien), urologie (une seule machine d'urodynamique)

Projets

*continuer la fusion au niveau des équipes médicales

*développer l'activité de chirurgie ambulatoire

*s'inscrire dans le cadre du GHT : les équipes médicales posent leur projet en termes de maillage du territoire (urologie), télé-médecine (téléconsultation depuis EPHAD, télé-expertise entre St Julien et Annecy).

Relation avec la médecine de ville

*accueil : quelle image donne-t-on ; est-on joignable

*interface optimisée : comptes rendus en temps utile, réconciliation à la sortie (pharmacie clinique)

*on ne remplace pas les généralistes : rôle de coordinateur de la santé d'une personne qu'ils connaissent mieux que quiconque

A Vielliard note que la Haute-Savoie est le seul département français à avoir 2 GHT. La cohérence est donc difficile à mettre en œuvre avec 2 structures.

X Pin souligne que l'hôpital de St Julien ne dispose pas d'une très bonne réputation, et il a eu écho de bon nombre de retours négatifs.

Dr Skowron rappelle que l'hôpital, avant les années 2000, était dans une période repoussoir, mais il a pu évoluer de manière favorable. La réputation d'un hôpital se fait essentiellement par les êtres humains qui y travaillent puis par les bâtiments. Ceux des éléments sont travaillés depuis des années à St Julien.

A Vielliard note que la fusion a permis à l'hôpital d'être plus attractif, notamment pour les médecins qui débutent leur carrière, avec une politique d'investissement plus soutenue. Pour preuve, le taux d'activité a augmenté. Il faut néanmoins du temps pour améliorer l'attractivité d'une telle structure ; le cercle vertueux est amorcé et doit se renforcer.

Dr Robert observe que les mentalités perdurent tout de même. Il s'agit d'un hôpital local, qui accueille les personnes en fin de vie. Les habitants n'ont donc pas envie de s'y rendre car ils y ont souvent accompagné un membre de la famille jusqu'au décès. Le développement des consultations permettra de redonner confiance à la population et de véhiculer une autre image.

A Vielliard note que beaucoup de femmes viennent de loin pour accoucher à St Julien car l'hôpital propose des méthodes naturelles.

PJ Crastes constate que la rumeur tenace d'une fermeture de l'hôpital était très persistante jusqu'à ces dernières années mais s'éloigne aujourd'hui. Pour communiquer sur cette évolution positive, il serait nécessaire d'avoir des éléments de diagnostic à partager.

Dr Skowron indique que des éléments quantitatifs sont communicables. Pour ce qui est des critères qualitatifs, bien qu'ils existent ils sont difficilement exploitables. C'est d'ailleurs l'une des missions sur lesquelles devra travailler la commission médicale d'établissement.

G Etallaz observe que le service des urgences fait souvent l'objet de reproches.

Dr Robert souligne qu'il s'agit de la médecine de premier recours, qui assure une mission qui n'est plus assurée par la ville. C'est un service en première ligne.

Dr Skowron précise que le service des urgences d'Annecy voit son activité rester stable et le nombre d'hospitalisations augmenter alors que le service de St Julien voit une augmentation de son activité et une stabilité au niveau du nombre d'hospitalisations.

Dr Robert indique qu'il est nécessaire de trouver une manière d'améliorer l'image de l'hôpital en direction des médecins généralistes. Il est en effet difficile de regagner leur confiance.

M De Smedt note qu'en effet il ne semble plus y avoir de lien entre médecins de ville et hôpital.

Dr Robert observe que lorsqu'une proposition de soins leur est faite pour les aider, ils craignent que l'hôpital n'empiète sur leur travail.

A Vielliard souligne qu'auparavant les médecins de ville avaient également une activité au sein de l'hôpital, d'où un lien qui se créait plus naturellement. Aujourd'hui les médecins de l'hôpital exercent uniquement au sein de la structure, et qui plus est en bi-site. D'autres liens sont donc à inventer.

M De Smedt estime que la réussite de demain passe par le renouveau du lien ville-hôpital. Il met en avant par ailleurs la qualité des consultations données au sein de l'hôpital.

F Budan note que la relation clinique est à développer, plus particulièrement sur la continuité de soins.

Dr Robert souligne que les nouveaux médecins qui s'installent ont un fonctionnement différent qu'il convient de prendre en compte.

PJ Crastes demande si les contrats des médecins nouvellement recrutés prévoient une intervention sur les deux sites.

Dr Skowron répond par la négative.

M De Smedt souhaite savoir pourquoi l'hôpital de St Julien n'accueille pas d'internes.

Dr Skowron explique que la nouvelle réglementation prévoit un internat en médecine générale limité dans les hôpitaux. En revanche, quatre stages sont prévus chez les généralistes. Cette nouvelle organisation est un vrai changement pour l'hôpital comme pour les médecins de ville. Concernant les internes en spécialités, le format change également, avec une réduction du nombre de stages (4 au lieu de 5).

Dr Robert observe que cette réorganisation constitue une bonne nouvelle pour la médecine de ville qui pourra bénéficier d'internes, pour autant que les médecins fassent les démarches nécessaires pour les accueillir. En revanche, pour les CHU, la bataille va être rude pour conserver un minimum d'étudiants.

M De Smedt souligne que l'accueil des internes en hôpital permettait de fidéliser les futurs médecins pour qu'ils restent sur le territoire.

Dr Robert note le fait que la formation donne une plus large place aux cabinets de ville, ce qui permet aux étudiants de mieux connaître ce métier, et potentiellement de s'installer sur le territoire qui les aura accueillis.

Dr Skowron ajoute que les collectivités ont également un rôle à jouer pour fidéliser les jeunes, en leur proposant des logements adaptés à leur situation.

A Vielliard rappelle que les médecins de ville doivent être agréés pour recevoir des internes. Il est donc indispensable qu'ils effectuent la démarche. Ils sont par ailleurs rémunérés pour être maîtres de stage.

Il ajoute que la Communauté de Communes du Pays de Gex s'est engagée dans une démarche pour favoriser l'arrivée de médecins sur son territoire avec une offre de logements adaptée.

G Roguet souhaite savoir pourquoi il n'y a pas un radiologue en permanence à St Julien.

Dr Skowron répond que cette présence a d'une part un coût et d'autre part il est parfois difficile de recruter ce type de personnel en nombre suffisant. Une organisation a donc été mise en place pour palier au mieux aux difficultés.

Dr Robert ajoute que les gens ont l'habitude de venir aux urgences et de bénéficier sur place d'un ensemble d'exams, ce qui les incite à utiliser le service des urgences plutôt que la médecine de ville. Ce n'est pas un bon signal à adresser à la population.

2. Point d'étape sur la politique du logement abordable

Contexte

*action 7 du PLH relatif à la construction d'un cadre local pour le logement intermédiaire, en location ou en accession, à destination des classes moyennes ; dispositif permettant aux ménages n'ayant pas accès au logement locatif social mais dont les revenus sont insuffisants pour accéder au parc privé.

*le projet de territoire rappelle la nécessité de développer ce type de produit.
Il est donc nécessaire de procéder à une définition d'un cadre local pour le logement abordable.

Analyse de l'offre de logement

Prix moyen d'un appartement dans le neuf en 2017 : 4 313 €/m²
 Prix moyen dans l'ancien pour un appartement : 3 500 €/m²
 Prix moyen des maisons : 440 000 €
 Prix moyen d'une location dans le parc privé : 14,90 €/m²

Capacité financière des ménages du territoire décile mensuel

Revenu médian : 3 000 € mensuel
 29% des ménages du territoire éligible au logement social

Capacité d'accès des ménages à la propriété

Le marché immobilier exclut les ménages situés dans la tranche de revenu médian.
 Le marché de l'immobilier est adapté aux revenus aisés correspondant aux 6^{ème}/7^{ème} décile.
 Mais il est possible d'accéder à la propriété par un apport de 30 000 € pour les ménages à revenus modestes ou moyens.

Capacité d'accès des ménages de la CCG à la location privée

Hypothèse d'un logement de 58 m² ; T2 pour 2 personnes.
 Le loyer est de 865 € base du loyer moyen à 14,90 €.
 Nécessité de gagner au minimum 2 750 €/mois.
 Ce ménage de 2 personnes est exclu du logement social mais peut bénéficier du logement intermédiaire (zone B1). Son accès à la location privée sur la CCG s'avèrera complexe.
 L'accès à la location sera plus aisé pour le 6^{ème} décile.

Conclusions du diagnostic offre/demande

Dichotomie entre l'offre et la demande ; ce n'est qu'à partir du 5^{ème} décile que les ménages ont un accès plus facilité à la location.
 Quant à l'accès à la propriété pour les primo-accédants, il faut être un jeune couple sans enfants (25-39 ans) et disposer de revenus stables et moyens.
 Aujourd'hui le produit est choisi par l'habitant. Demain, l'objectif commun serait à partir des revenus de l'habitant que l'on détermine le produit souhaité.

Analyse des dispositifs

Conclusions du groupe de travail :

Location	Accession
<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux dispositifs existants : du PLS au logement intermédiaire (institutionnel et privé) - Problématique de pérennité ... - ... mais 1 opportunité : le PLS, produit bailleur → peu optimisé car absent de la demande en logement social <p>Réflexion à poursuivre avec partenaires dans le cadre du plan de gestion de la demande en logement social</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de dispositifs sur l'accession - Si existants : problématique forte de pérennité des clauses anti-spéculatives → ex PSLA : bénéficie à 1 ménage voir 2 max. → optimisation dépenses pub. Et des objectifs assignés

Le foncier reste la matière 1^{ère} d'une politique du logement (maîtrise nécessaire).
 Le logement locatif social reste le produit à développer pour répondre aux besoins de l'emploi local mais un segment de marché reste manquant pour garantir la mixité du territoire.
 L'optimisation des produits locatifs existants semble être la solution la plus opportune.
 La recherche de solutions innovantes et de long terme est également nécessaire sur l'accession à la propriété.

Synthèse des besoins en logements abordables

Le cœur de cible serait :

- 6^{ème} à 7^{ème} décile de population de la CCG (médian 2900€/net/mois/UC)
- Priorité sur accession à la propriété pour la création d'un nouveau dispositif logement abordable et un travail à mener sur les produits locatifs existants (cf. PLS, PLI)
- Les primo-accédants afin de permettre le parcours résidentiel → sans exclusivité aux primo-accédants

Le produit logement abordable serait :

- Un logement privé en résidence principale
- Dont les conditions de ressources seraient encadrées (> LLS classique)
- Dont le prix de sortie serait entre 20 et 30% en dessous du marché (3000€/m² si -30% cf. moyenne promotion 2016 à 4200€/m²) → convenu qu'il existe plusieurs marchés sur CCG
- Un produit pérenne dans le temps

Avec une condition de réussite : la maîtrise foncière

Entre le 6ème décile et le 7ème décile ce sont donc 20% des ménages de la CCG qui répondent aux besoins en logements abordables

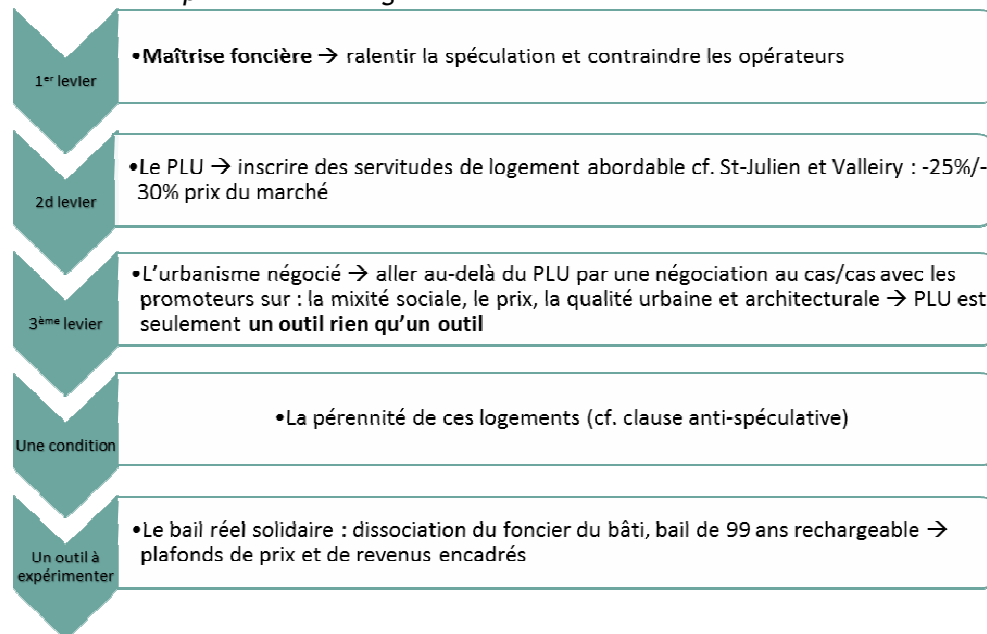
Soit 3 400 ménages cibles.

Sur un rythme de construction de 410 logements par an issu du SCoT

→ 82 logements par an en logements abordables

Hypothèse des besoins fonciers : 57 logements abordables dans la ville élargie par an, 25 logements par an dans les villages, soit 12 hectares maximum du foncier ciblé logement abordable sur 6 ans (2024).

Les leviers de production du logement abordable



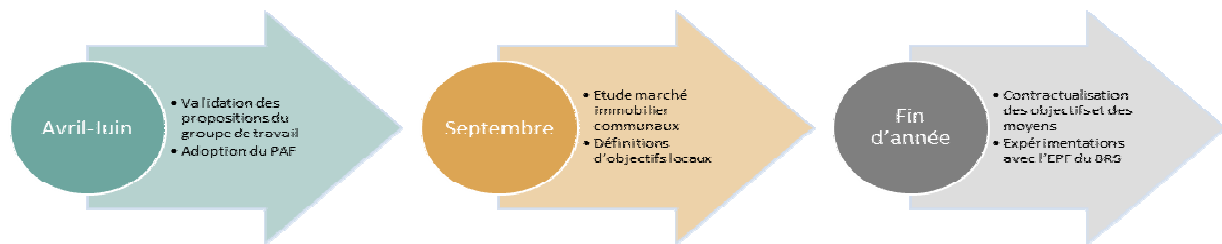
Propositions politiques et suites à donner

Approfondir le marché local par commune et par secteur

Etablir des objectifs avec les communes

Construire des solutions par commune notamment en fléchant du foncier

Expérimenter des outils tels que le bail réel solidaire ; une présentation du dispositif est prévue en Bureau du 14 mai prochain.



G Etallaz souligne la nécessité de bien identifier les besoins et de définir les moyens à mettre en place. Le projet de loi Elan pourrait apporter des dispositions nouvelles favorables au logement abordable.

Il annonce par ailleurs le départ de L Breuilly pour Annemasse Agglo.

G Roguet évoque l'importance de mettre en place une clause anti-spéculative sur 15 ans pour dissuader toute revente générant une plus-value.

E Rosay observe que la situation financière des personnes peut changer relativement vite ; il n'appartient pas à la collectivité de financer des logements pour des personnes qui ont la capacité financière d'assumer seules.

L Breuilly souligne qu'un rapport récent de la Chambre Régionale des Comptes montre l'inefficacité de la défiscalisation car il y a une absence de contrôle sur l'encadrement du loyer. L'effet n'est pas constaté sur la production de logement et la capacité à produire moins cher.

G Etallaz constate que la possible évolution rapide des ressources financières des locataires pose difficulté pour le logement locatif social, même avec application d'un surloyer qui ne les dissuade pas de quitter le logement.

PJ Crastes signale que la réflexion du groupe de travail a permis d'identifier les besoins et les moyens à mettre en œuvre. Il convient à présent de faire partager cette volonté aux élus municipaux et de la traduire dans les documents d'urbanisme. La démarche n'en est qu'à ses débuts. Il demande si un partenariat avec SNI est envisagé.

L Breuilly répond que SNI se positionne sur des zones rares et a déjà créé 150 logements dans ce cadre. Il peut effectivement être envisagé de développer un partenariat mais en ayant préalablement identifié des objectifs.

M De Smedt note que le développement économique sous-entend la capacité du territoire à proposer des logements pour les travailleurs. C'est un lien essentiel qu'il convient de ne pas négliger.

3. Collège du Vuache

Un point complet sera fait lors du prochain Bureau.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Délibérations

1. Eau/Assainissement : attribution du marché de travaux de réseaux humides au hameau de Bellossy sur la Commune de Vers

La Communauté de Communes du Genevois a inscrit à son programme de travaux 2018, la réalisation de l'assainissement collectif au sein du Hameau de Bellossy, situé sur la commune de Vers. Cette opération vise à remplacer les systèmes d'assainissement autonomes individuels, souvent obsolètes, et à collecter l'ensemble des eaux usées vers la station d'épuration existante.

Compte tenu de la nature des travaux prévus, la Communauté de Communes du Genevois a décidé de renouveler une partie de la colonne d'eau potable située sur ce secteur et de sortir les compteurs en limite de propriété. La colonne de distribution d'eau potable desservant Viry depuis SP3 sera aussi posée en parallèle.

Parallèlement et simultanément à ces travaux, la commune de Vers souhaite profiter des tranchées pour renouveler le collecteur d'eaux pluviales et renforcer le réseau d'eau potable pour assurer la défense incendie.

Les travaux relèvent ainsi respectivement de la compétence :

- de la Communauté de Communes du Genevois pour les travaux d'eaux usées et d'adduction en eau potable ;
- de la commune de Vers pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales et la gestion de la défense incendie.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, un groupement de commandes a été conclu le 26 juin 2015 entre la CCG et la commune de Vers.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études Hydrétudes.

Le montant estimatif des travaux est de 1 192 550.31 euros HT décomposés ainsi :

CCG :

- eaux usées 610 471.53 euros HT
- eau potable : 468 201.87 euros HT (dont 87 472.80 euros HT pour la distribution Ø250 depuis SP3 vers Viry)

Commune de Vers :

- eaux pluviales : 101 573.46 euros HT
- défense incendie : 12 303.45 euros HT

Pour mémoire, suite à une première consultation lancée le 06 octobre 2017 ; la procédure avait dû être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêts économiques. En effet, le montant des deux offres reçues était significativement supérieur au montant estimatif des travaux et aux montants de travaux de même nature attribués sur le secteur de la Communauté de Communes du Genevois lors de ces dernières années.

Aussi, une nouvelle consultation a été lancée par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 24 janvier 2018 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur : www.collectivitesdugenevois74.net. La date limite de dépôt des offres était fixée au lundi 12 mars 2018 à 12h00. 31 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation. 4 offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été ouverts le 12 mars 2018 à 14h.

Le maître d'œuvre a procédé à une analyse approfondie des offres conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats du groupement, le 23 avril 2018.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission Achat du groupement propose de retenir l'offre variante du groupement BESSON/RAMPA/VUACHE BTP, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires de l'offre, pour un montant estimatif des travaux de 1 218 630,77 € HT dont 1 100 867.80 € HT pour la part CCG.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- de retenir l'offre du groupement BESSON/RAMPA/VUACHE BTP, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif des travaux de 1 100 867.80 € HT pour la part CCG,
 - d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces annexes,
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.
- Adopté à l'unanimité -

2. Eau/Assainissement : attribution marché aménagement du chemin du Loup, rue du Jura, avenue du docteur Palluel et place César Duval

La Commune de St Julien projette des travaux d'aménagement de voirie chemin du Loup, rues du Docteur Palluel, du Jura et de la Place César Duval en 2018. La CCG en profite pour renouveler une partie de ses réseaux eau potable et eaux usées. Ces travaux sont inscrits au budget 2018.

Le Syane procédera à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunication Orange et à la réhabilitation et modernisation du réseau d'Eclairage Public.

Dans ce cadre, a été mis en place, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Genevois, la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et le Syane en vue de lancer les consultations communes pour attribuer les marchés des travaux d'aménagement de voirie et les marchés de service relatifs aux missions de CSPS, d'investigations complémentaires sur les réseaux, le diagnostic amiante sur les enrobés et réseaux. Ce groupement de commandes a été approuvé par le Bureau communautaire, par délibération n°20181218_b_eaussat108 du 18 décembre 2017. La Commune assure le rôle de coordonnateur de ce groupement.

La maîtrise d'œuvre des travaux spécifiques au renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Commune du Genevois, a été confiée au bureau d'études Profils Etudes.

Aussi, la consultation concernant la première phase des travaux, intitulée « Travaux d'aménagement chemin du Loup », a été lancée.

Elle comprend les trois lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
n° 1	Travaux généraux d'aménagement Assainissement eaux pluviales Renforcement du réseau AEP Renouvellement du réseau EU Génie civil réseaux secs
n° 2	Génie électrique des réseaux secs
n° 3	Espaces verts et mobiliers urbains

La Communauté de Commune du Genevois est concernée uniquement par lot n°01. Le montant estimatif des travaux CCG est de 384 254,10 €HT réparti de la manière suivante :

- Renforcement du réseau AEP : 144 082,35 €HT,
- Renouvellement du réseau EU : 240 171,75 €HT,

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 01 mars 2018 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Commune de St-Julien, pour une date limite de dépôt des offres fixée au mardi 03 avril 2018 à 12h00.

Quatre plis ont été reçus pour le lot n°01. Les plis correspondants ont été ouverts le 3 avril 2018.

Le maître d'œuvre a procédé à une analyse approfondie des offres conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation.

Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats du groupement, dûment convoquée pour le 23 avril 2018 afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission Achat du groupement propose de retenir :

- pour le lot 1, l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires de l'offre, pour un montant estimatif global des travaux de 998 777,75 € HT dont 334 042.50 € HT pour la part CCG.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- de retenir, pour le lot 1, l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif des travaux de 334 042.50 € HT pour la part CCG,
- d'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que toutes pièces annexes,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.
- Adopté à l'unanimité -

3. Eau : résiliation du marché de travaux de dévoiement de la conduite communautaire secteur Blécheins à Archamps

Par acte d'engagement notifié le 19 décembre 2016, le marché de travaux de dévoiement de la conduite communautaire secteur Blécheins à Archamps a été attribué à l'entreprise BESSON pour un montant estimatif de 84 834.17 € HT.

Suite à l'analyse géotechnique, réalisée au cours de la période d'exécution, il est recommandé la pose de matériaux PEHD, au lieu de la pose de canalisation fonte prévue au marché, sur les terrains

situés en zone rouge du PPR. En effet, les matériaux PEHD sont plus souples et tolèrent davantage les éventuels déplacements en cas de fluage des terrains.

Cette modification de matériaux engendre un changement de nature à remettre en cause l'équilibre économique du marché ; l'entreprise ayant chiffré une plus-value de l'ordre de 52 % du montant initial du marché.

Par conséquent, et en application de l'article 46.4 du CCAG-Travaux et de l'article 9.6 du CCAP, il est nécessaire de résilier, pour motif d'intérêt général, le marché conclu avec l'entreprise BESSON, en raison de la modification technique de nos besoins au regard des résultats de l'analyse géotechnique.

L'article 9.6 du CCAP prévoit que, « par dérogation à l'article 46.4 du CCAG-Travaux, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 % ».

Le Bureau communautaire décide :

- de résilier, pour motif d'intérêt général, en application des dispositions de l'article 46.4 du CCAG-Travaux et de l'article 9.6 du CCAP, le marché conclu avec l'entreprise BESSON, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes souligne l'importance de réaliser préalablement au lancement du marché les études de sol afin d'éviter des situations telles que celle-ci.

4. Habitat : convention PLS ADIL

Depuis 2016, l'association « Pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement » (PLS.ADIL74) assume une mission d'enregistrement des demandes pour les organismes bailleurs de l'Union Sociale de l'Habitat (USH) 74 ainsi que pour les collectivités l'ayant mandaté à cet effet. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale lui confie également la mission de gestionnaire territorial du système national d'enregistrement des demandeurs logements sociaux.

La Communauté de Communes du Genevois, adhère à cette association, afin, d'une part, de bénéficier des données statistiques sur le territoire de la CCG, et d'autre part, que l'association poursuive sa mission d'enregistrement de la demande en logement locatif social public pour les communes du territoire l'ayant mandaté.

La participation de la Communauté de communes s'élève, pour l'année 2018, à 7 centimes d'euros/habitant, soit la somme de 3 104 €.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- de reconduire la démarche pour l'année 2018 selon les conditions financières énoncées ci-dessus,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le PLS-ADIL de Haute-Savoie, pour l'année 2018,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

5. Habitat : conventions Habitat et Humanisme Valleiry et Dingy-en-Vuache

Depuis 2009, la CCG signe une convention avec Habitat et Humanisme de Haute-Savoie (HH 74) pour la sous-location et la gestion d'un logement meublé à Dingy-en-Vuache. Depuis mai 2016, un nouveau logement de dépannage a été créé à Valleiry.

Ces logements sont loués par HH 74 et sous-loués temporairement à des familles ayant besoin d'un logement le temps de se stabiliser et de retrouver un logement autonome.

Dans ce cadre, la CCG a versé une subvention à HH 74 d'un montant de 19 500 € au titre de l'année 2017.

Depuis septembre 2017, la Communauté de communes a mis en place un partenariat avec l'association Espaces Femmes, association de lutte pour l'égalité femmes-hommes et la fin des violences faites aux femmes. Ainsi au même titre que les communes du territoire et que le Pôle médico-social de Saint-Julien-en-Genevois, l'association est alertée dès qu'un logement se libère afin de présenter des candidatures.

Il est proposé de reconduire la démarche pour les deux logements de dépannage.

Concernant le logement de dépannage de Dingy-en-Vuache, la subvention pour 2018 s'élève à 10 500 € et permettra de couvrir les charges suivantes :

LOYER FONCIERE HH	12 mois x 666.7 € = 8 000 €
	12 mois x 100 € (estimations des charges) = 1200 €
Assurance pour compte	80 €
EDF (ouvert + abon+cons)	25 € x12 mois = 300 €
TOM	100 €
Entretien (ménage, petits travaux)	40 € x 12 mois = 500 €
Frais de gestion HH	320 €
TOTAL	10 500 €

Concernant le logement de dépannage de Valleiry, la subvention pour 2018 s'élève à 9 000 € et permettra de couvrir les charges suivantes :

Budget prévisionnel annuel	Montants
Loyer à OPH 74	4 523,64 €
charges	2 040,60 €
parking	300,00 €
assurances MRH pour compte	100,00 €
EDF	360,00 €
eau	360,00 €
petit entretien	540,00 €
TOM	100,00 €
Frais de gestion H&H	675,76 €
Total annuel	9 000,00 €

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- de reconduire cette démarche pour l'année 2018 selon les conditions financières énoncées ci-avant,
- d'approuver les conventions de partenariat à intervenir avec Habitat et Humanisme,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette démarche.
 - Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes demande que des conventions pluriannuelles sur 3 ans soient prévues dès l'année prochaine.

6. Social : modification du règlement de fonctionnement des crèches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R. 2324-29 et R.2324-30 précisant les informations à mettre dans le règlement de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la circulaire de la CNAF 2014-009 du 26 mars 2014, relative au règlement de fonctionnement des EAJE intercommunaux ;

Vu les avis favorables du Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie portant sur le fonctionnement des structures d'accueil ;

Le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 a modifié les vaccinations obligatoires, notamment pour les enfants accueillis en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Il convient de modifier le règlement de fonctionnement dans ce sens.

Page 7, le paragraphe :

« Une copie du carnet de santé ou un certificat de vaccination (le vaccin DTP est obligatoire. Par ailleurs, les vaccins de la coqueluche, de la méningite et le ROR (rougeole, oreillons, rubéole) sont fortement recommandés pour les enfants de plus de 12 mois dans un souci de protection d'une population fragile). Le carnet de santé est un outil indispensable à la connaissance de l'enfant et

permet au responsable de la structure de suivre les vaccinations et le développement staturo-pondéral et psychomoteur de l'enfant ».

Est remplacé par :

« Selon le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire, les enfants nés à compter du 1er janvier 2018 doivent être à jour des 11 valences obligatoires suivantes : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus influenzae type B, hépatite B, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons, rubéole. Ainsi, le calendrier vaccinal suivant doit impérativement être respecté :

Âge approprié	VACCINATIONS OBLIGATOIRES pour les nourrissons nés à partir du 1 ^{er} janvier 2018						
	1 mois	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois
BCG							
Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite							
Coqueluche							
Haemophilus Influenzae de type b (HIB)							
Hépatite B							
Pneumocoque							
Méningocoque C							
Rougeole-Oreillons-Rubéole							

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, seule la preuve de la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DT polio) est obligatoire. Néanmoins, afin de protéger les autres enfants, la vaccination contre les 8 autres valences précitées est fortement recommandée.

Le carnet de santé est un outil indispensable à la connaissance de l'enfant et permet au responsable de la structure de suivre les vaccinations et le développement staturo-pondéral et psychomoteur de l'enfant ».

Le Bureau décide de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE de la CCG comme ci-dessus afin d'intégrer les nouvelles modalités liées aux vaccinations.

- Adopté à l'unanimité -

7. Mobilité : mise à jour des règlements intérieurs des transports scolaires

La campagne d'inscription aux transports scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 va être très prochainement lancée.

Le Conseil communautaire du même jour doit se prononcer sur la mise à jour de la grille tarifaire.

Quant aux règlements intérieurs, il propose quelques modifications :

- **Définition de règlements intérieurs sans mention de l'année scolaire concernée** pour permettre une validité plus longue et éviter les mises à jour annuelles. Plus précisément, il est donc proposé :
 - d'indiquer que les dossiers d'inscription doivent parvenir au service transport de la CCG avant mi-juin et que la période d'inscription sera fixée chaque année et indiquée dans les supports de communication annuels relatifs à la rentrée scolaire,
 - de faire référence aux tarifs et modalités financières qui sont fixés par délibération du Conseil Communautaire (sans en indiquer le montant).
- **Précision sur la procédure de remise des cartes de transport scolaire** pour tenir compte des nouvelles cartes de transport scolaire qui seront valables durant toute la scolarité, les cartes de transport seront remises :
 - o Pour les personnes ayant adressé un dossier complet, paiement compris : à la fin du mois d'août. (Pour 2018, les cartes seront adressées par voie postale),
 - o Pour ceux ayant rendu leur dossier hors délai : la carte devra être retirée à la CCG.
- **Précision sur le comportement des élèves à la montée dans le car** pour tenir compte des nouvelles cartes de transport permettant le suivi en temps réel, les élèves doivent présenter leur carte de transport au conducteur et badger au valideur situé à l'intérieur du car.

En conséquence, les règlements intérieurs des transports scolaires des collégiens et lycéens, des élèves de primaire du regroupement pédagogique de Jonzier-Savigny ainsi que de l'école de Thairy doivent être adaptés afin d'intégrer ces différentes dispositions.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver les règlements intérieurs ainsi mis à jour, joints à la présente délibération, qui entreront en application à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
- d'autoriser Messieurs le Président et Vice-Président à les signer ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

IV - Divers

1. Jumelage

PJ Crastes indique que l'Assemblée Générale du comité de jumelage aura lieu le 15 mai prochain. L'association connaît actuellement des profonds bouleversements, et est le lieu de divergences en interne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 30 avril 2018.

Vu par le Président